

**COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 8 AVRIL 2010**

La séance est ouverte à 20H00

Monsieur Jérôme CAHUZAC, maire, en assure la présidence

Monsieur Ali BAFFOU, conseiller municipal, est désigné secrétaire de séance

Le compte rendu de la séance du 12 mars 2010 est adopté à l'unanimité.

Etaient présents : Mmes et Mm ALBINET – ASPERTI – BAFFOU – BEGHIN – BELAN – BREMONT – CAHUZAC-CALVET – CASSANY – CATARINO - COUTURE – COUZINEAU - DAVELU CHAVIN – DELLEA – DUBOIS-DULAURIER – DUPUY – FRANCOU – GRANERI – LACOUE - LHEZ BOUSQUET - MADELRIEUX - MOURGUES – PAGIN - REFOUVELET – REGNIER – SOUBIRAN - TRANCHARD.

Etaient représentés : M. CHAMBON par M CALVET - Mme RIEU par Mme PAGIN - M. ZAFAR par Mme BEGHIN.

Etaient absents : Mme MARCHAND - M. VERNET

N°15 : Décide de signer une convention de mise à disposition du théâtre Georges Leygues au profit de l'Inspection Académique

N°16 : Décide de signer une convention de mise à disposition du théâtre Georges Leygues au profit du chef d'établissement du collège Anatole France, le 20/05/2010, afin d'organiser une comédie musicale

N°17 : Décide de signer une convention de mise à disposition d'un bureau de l'espaces des permanences à la Maison de la Vie Associative Espace François Mitterrand au profit de l'association « Fran-Syl Asso »

N°18 : Décide de passer une convention pour un prêt de matériel avec Mme Catherine Bohl, intervenante pour le Bibliothèque, entre le 21/01 et le 2/02 et entre le 15/03 et le 23/04/2010

N°19 : Décide d'intervenir en défense des intérêts de la commune par voie de constitution de partie civile, dans le cadre des poursuites pénales à l'encontre de M. Deloy

N°20 : Décide de signer une convention de mise à disposition du 1er étage de la maison des Pompiers à Eysses au profit de l'association « Maison de l'Europe », du 15/04 au 5/09/2010

N°21 : Décide de modifier la décision n°39/2001 instituant la régie de recettes du service « Quartier »

N°22 : Décide de signer une convention de mise à disposition d'une salle de la Maison Luflade pour une délégation de parents d'élèves FCPE, pour la période scolaire 2009-2010

N°23 : Décide de signer une convention de mise à disposition de locaux de l'école Guy de Scoraille pour l'association « Les Athlètes de Courbiac » pour un vide grenier organisé le 11/04/2010

N°24 : Décide de signer une convention de mise à disposition de locaux de l'école Luflade au profit des parents d'élèves de la F.C.P.E. Pour un vide grenier organisé le 11/04/2010

N°25 : Décide de régler les frais d'honoraires à M. Francis Laguian, ingénieur expert en génie civil près de la cour d'appel de Bordeaux, dans le cadre d'un constat d'expertise d'un immeuble en état de péril imminent, situé 58 avenue de Pujols

N°26 : **Numérotation annulée**

N°27 : Décide de signer une convention de mise à disposition du hall de l'hôtel de ville au profit de Mme Vilcaz, du 15/06 au 2/07/2010 pour une exposition de peintures

N°28 : Décide de signer une convention de mise à disposition du hall de l'hôtel de ville au profit de Mme Ducros, du 12 au 30/04/2010 pour une exposition de peintures

N°29 : Décide de passer un contrat de cession de spectacle musical avec l'association « SCENES 47 », à l'occasion du carnaval du 24/03/2010

N°30 : Décide de passer un contrat de cession de spectacle musical avec la SARL « COMPAGNIE ET ENJOLIVEURS », à l'occasion du carnaval du 24/03/2010

N°31 : Décide de passer un contrat de cession de spectacle musical avec l'association « PLEIADES EVENEMENTS », à l'occasion du carnaval du 24/03/2010

N°32 : Décide de passer un contrat de cession de spectacle musical avec l'association « ALBRET SOLIDARITE », à l'occasion du carnaval du 24/03/2010

N°33 : Décide de confier la défense des intérêts de la commune dans l'affaire l'opposant à M. Belin, au cabinet Vier Barthélémy Matuchansky.

N°34 : Décide de passer un contrat de cession d'animations avec l'association «Le Bilboquet », afin d'organiser le Fête des Enfants le 5/06/2010

N°35 : Décide de signer une convention de mise à disposition de la salle Maurice Delfaut située sur le site de Lascrozes au profit de l'association CPIE-ARPE 47, du 1er/04 au 31/08/2010

N°36 : Décide de fixer les tarifs du camping municipal du Rooy, pour l'année 2010

N°37 : Décide de passer une convention avec M. Gabriel Okoundji, poète-écrivain, pour une lecture de poèmes et ateliers de diction à la bibliothèque et la Maison des Aînés, dans le cadre du Printemps des poètes

Examen de l'ordre du jour

Objet : DÉMISSION D'UN CONSEILLER MUNICIPAL ET INSTALLATION DE SON REMPLAÇANT

Après avoir délibéré,

Nb de membres en exercice: 35 - Présents: 30 - Suffrages exprimés : 33 - Pour : 33

Décide,

Article 1 : de prendre acte de la démission de Monsieur Jean-Paul CAUBET de son mandat de conseiller municipal.

Article 2 : de procéder à l'installation de Monsieur Roger MADELRIEUX suivant de la liste Villeneuve Unie

Article 3 : de modifier en conséquence le tableau du conseil municipal

Objet : SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ELECTRICITE ET D'ENERGIES DE LOT ET GARONNE – DESIGNATION DE DELEGUES DU CONSEIL MUNICIPAL AU COMITE SYNDICAL

VU l'arrêté du Préfet de Lot-et-Garonne n° 2010-57-9 en date 26 février 2010 par lequel les statuts du SDEE sont modifiés comme suit :

« La commune élit un délégué municipal titulaire appelé à siéger au comité syndical, ainsi qu'un délégué suppléant, par 10 000 habitants ou fraction de 10 000 habitants supérieure à 5 000 »,

Considérant qu'en ce qui concerne la commune le nombre de titulaires et de suppléants passent de 1 à 2

VU la démission de Monsieur Jean-Paul CAUBET, conseiller municipal,

Après avoir délibéré,

Nb de membres en exercice: 35 - Présents: 30 - Suffrages exprimés : 33 - Pour : 33

Décide,

Article 1 : de désigner pour siéger au comité syndical du syndicat départemental d'électricité et d'énergies de Lot-et-Garonne (SDEE) 1 délégué titulaire supplémentaire et 2 délégués suppléants

Article 2 : de dire que la liste des délégués du conseil municipal au comité syndical du SDEE s'établit, en conséquence, comme suit :

Titulaires

Jérôme CAHUZAC
René CHAMBON

Suppléants

Annie LACOUE
Alain SOUBIRAN

Objet : SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ADDUCTION D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT DU NORD DU LOT – DEMISSION D'UN DELEGUE – DESIGNATION D'UN REMPLACANT.

VU la démission de Monsieur Marc TRANCHARD de son mandat de délégué titulaire au sein de cet organisme,

VU la démission de Monsieur Jean-Paul CAUBET de son mandat de conseiller municipal,

Après avoir délibéré,
Nb de membres en exercice: 35 - Présents: 30 - Suffrages exprimés : 33 - Pour : 33
Décide,

Article 1 : de désigner un nouveau délégué titulaire et un nouveau délégué suppléant au sein de cet organisme

Article 2 : de dire que la liste des délégués du conseil municipal au comité d'administration du syndicat intercommunal d'adduction d'eau potable et d'assainissement du nord du Lot est modifiée, en conséquence, comme suit :

Titulaires

Christine DUBOIS
José UNANUE

Suppléants

Michel ASPERTI
Annie LACOUE

Objet : CLOTURE DU BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT

Considérant qu'à sa création, le SIAAV a pris la charge de la compétence assainissement.

Considérant que le budget annexe assainissement a été maintenu pour des raisons comptables du fait d'un emprunt souscrit et prélevé sur celui-ci.

Considérant que cet emprunt est arrivé à terme fin 2009, depuis lors, plus aucun mouvement (dépenses ou recettes) n'est enregistré sur ce budget annexe assainissement.

Après avoir délibéré,
Nb de membres en exercice: 35 - Présents: 30 - Suffrages exprimés : 33 - Pour : 33
Décide,

Article 1 : d'approuver la clôture de ce budget annexe assainissement.

Article 2 : d'en basculer le résultat sur le budget principal après accord du Receveur municipal

Objet : BUDGET PRIMITIF 2010 VILLE, EAU ET ZONES INDUSTRIELLES.

VU l'annexe explicative du Budget Primitif 2010,

VU le Budget Primitif 2010 Ville et notamment les montants arrêtés pour chaque chapitre:

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
CHAPITRES	DEPENSES	BUDGET PRECEDENT	PROPOSTIONS BP 2010
011	CHARGES A CARACTERE GENER	6 730 064,00 €	7 298 302,00 €
012	CHARGES DE PERSONNEL	16 412 588,00 €	16 347 186,81 €
014	ATTENUATION DE PRODUITS	1 500,00 €	1 500,00 €
65	AUTRES CHARGES GESTION	3 417 025,00 €	3 650 641,92 €
66	CHARGES FINANCIERES	1 344 684,00 €	1 302 893,00 €
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	185 022,00 €	233 780,00 €
Total des Dépenses Réelles de Fonctionnement		28 090 883,00 €	28 834 303,73 €
023	VIREMENT A SECTION INVEST	1 595 244,31 €	1 365 976,97 €
042	OPE D'ORDRE TRANSFERT ENTRE SECT	951 607,18 €	962 692,69 €
Total des Dépenses d'Ordres de Fonctionnement		2 546 851,49 €	2 328 669,66 €
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		30 637 734,49 €	31 162 973,39 €
SECTION DE FONCTIONNEMENT			
CHAPITRES	RECETTES	BUDGET PRECEDENT	PROPOSTIONS BP 2010
013	ATTENUATION DE CHARGES	93 000,00 €	160 000,00 €
70	PRODUITS DE GESTION COUR	819 868,00 €	1 046 770,00 €
73	IMPOTS ET TAXES	21 355 483,00 €	21 259 577,00 €
74	DOTATIONS,SUBV.& PART.	7 431 768,00 €	7 694 598,27 €
75	AUTRES PRODUITS DE GEST.	334 768,00 €	115 200,00 €
76	PRODUITS FINANCIERS	- €	- €
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	95 000,00 €	173 276,00 €
Total des Recettes Réelles de Fonctionnement		30 129 887,00 €	30 449 421,27 €
042	OPE D'ORDRES TRANSFERT ENTRE SEC	300 000,00 €	230 000,00 €
Total des Recettes d'Ordre de Fonctionnement		300 000,00 €	230 000,00 €
R002	R002 / RESULTAT FONCT.ANTICIPE	205 847,49 €	482 552,12 €
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT		30 635 734,49 €	31 161 973,39 €

SECTION D'INVESTISSEMENT			
CHAPITRES	DEPENSES	Restes à Réaliser	PROPOSITIONS BP 2010
20	IMMOB. INCORPORELLES	128 450,00 €	93 707,60 €
204	SUBVENTION D'EQUIPEMENT VERSEE	935 080,00 €	895 572,00 €
21	IMMOB. CORPORELLES	1 695 350,00 €	2 640 580,00 €
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	1 520 459,00 €	2 231 900,00 €
16	EMPRUNTS & DETTES ASS.	2 189 000,00 €	2 184 000,00 €
27	AUTRES IMMO.FINANCIERES	- €	- €
Total des Dépenses Réelles d'Investissement		6 468 339,00 €	8 045 759,60 €
040	OPE D'ORDRES TRANSFERT ENTRE SEC	300 000,00 €	230 000,00 €
041	OPERATION PATRIMONIALE	200 000,00 €	81 367,75 €
Total des Dépenses d'Ordre d'Investissement		500 000,00 €	311 367,75 €
D001	RESULTAT INVEST. (-) REPORTE	- €	544 308,57 €
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT		6 968 339,00 €	8 901 435,92 €
CHAPITRES	RECETTES	Restes à Réaliser	PROPOSITIONS BP 2010
13	SUB.DES INVESTISSEMENTS	974 719,00 €	764 296,00 €
16	EMPRUNTS & DETTES ASS.	2 111 768,51 €	4 097 388,24 €
20	(vide)	- €	- €
204	SUB. D'EQUIPEMENT	- €	2 548,70 €
21	IMMOB. CORPORELLES	- €	- €
23	TRAVAUX EN COURS	- €	- €
10	DOTATIONS,FONDS DIVERS (hors 1068)	1 060 000,00 €	970 857,00 €
1068	Excédents de Fonctionnement Capitalisés	1 942 315,13 €	1 615 284,31
26	PARTICIPATIONS ET CREANCES	- €	- €
27	AUTRES IMMO.FINANCIERES	- €	- €
024	PRODUIT DES CESSIONS D'IMMOB	75 000,00 €	112 000,00 €
Total des Recettes Réelles d'Investissement		6 163 802,64 €	7 562 374,25 €
021	VIREMENT SECTION FONCTION	1 595 244,31 €	1 365 976,97 €
040	OPE D'ORDRES TRANSFERT ENTRE SEC	951 607,18 €	962 692,69 €
041	OPERATION PATRIMONIALE	200 000,00 €	81 367,75 €
Total des Recettes d'Ordre d'Investissement		2 746 851,49 €	2 410 037,41 €
R001	SOLDE D'EXECUTION + REPORTE	481 003,59 €	
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT		9 391 657,72 €	9 972 411,66 €

Vu le Budget Primitif 2010 Zones Industrielles et notamment les montants arrêtés ci-après :

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
CHAPITRES	DEPENSES	BUDGET PRECEDENT	PROPOSITIONS BP 2010
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	56 996,77	67 999,92
66	CHARGES FINANCIERES	34 990,00	22 927,49
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVEST	352 215,47	366 882,00
042	OPERATION D'ORDRE ENTRE SECTION	0,00	0,00
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	0,00	0,00
TOTAL	DEPENSES DE L'EXERCICE	444 202,24	457 809,41
CHAPITRES	RECETTES	BUDGET PRECEDENT	PROPOSITIONS BP 2010
70	PRODUIT DES SERVICES	52 500,00	58 000,00
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION	236 000,00	240 000,00
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	0,00	0,00
042	OPERATION ORDRE ENTRE SECTION	0,00	0,00
002	RESULTAT DE FONCT REPORTE	155 702,24	159 809,41
TOTAL	RECETTES DE L'EXERCICE	444 202,24	457 809,41

SECTION D'INVESTISSEMENT			
CHAPITRES	DEPENSES	BUDGET PRECEDENT	PROPOSITIONS BP 2010
10	DOTATIONS FONDS DIVERS	0,00	0,00
16	EMPRUNT ET DETTE	192 000,00	202 022,00
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	160 215,47	164 860,00
040	OPERATION ORDRE ENTRE SECTION	0,00	0,00
001	RESULTAT D'INVEST REPORTE	109 149,30	197 924,71
TOTAL	DEPENSES DE L'EXERCICE	461 364,77	564 806,71

CHAPITRES	DEPENSES	BUDGET PRECEDENT	PROPOSITIONS BP 2010
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCT	352 215,47	366 882,00
024	PRODUIT DES CESSIONS	0,00	0,00
040	OPERATION D'ORDRE ENTRE SECTION	0,00	0,00
10	DOTATIONS FONDS DIVERS	109 149,30	197 924,71
TOTAL	RECETTES DE L'EXERCICE	461 364,77	564 806,71

Vu le Budget Primitif 2010 EAU et notamment les montants arrêtés ci-après :

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
CHAPITRES	DEPENSES	BUDGET PRECEDENT	PROPOSITIONS BP 2010
002	DEFICIT ANTERIEUR REPORTE	0,00 €	0,00 €
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVEST	44 000,00 €	50 000,00 €
65	AUTRES CHARGES DE GESTION	215 868,00 €	200 000,00 €
66	CHARGES FINANCIERES	132,00 €	0,00 €
TOTAL	DEPENSES DE L'EXERCICE	260 000,00 €	250 000,00 €
CHAPITRES	RECETTES	BUDGET PRECEDENT	PROPOSITIONS BP 2010
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION	260 000,00 €	250 000,00 €
002	EXCEDENT ANTERIEUR REPORTE	0,00 €	0,00 €
TOTAL	RECETTES DE L'EXERCICE	260 000,00 €	250 000,00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT			
CHAPITRES	DEPENSES	BUDGET PRECEDENT	PROPOSITIONS BP 2010
001	DEFICIT ANTERIEUR REPORTE	40 018,75 €	0,00 €
16	EMPRUNTS ET DETTES	4 000,00 €	0,00 €
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	303 358,00 €	280 028,42 €
TOTAL	DEPENSES DE L'EXERCICE	347 376,75 €	280 028,42 €
CHAPITRES	RECETTES	BUDGET PRECEDENT	PROPOSITIONS BP 2010
021	VIREMENT DE LA SECTION D'EXPLOIT	44 000,00 €	50 000,00 €
10	APPORTS DOTATIONS RESERVES	83 178,75 €	0,00 €
13	SUBVENTION D'INVESTISSEMENT	220 198,00 €	0,00 €
16	EMPRUNTS ET DETTES	0,00 €	0,00 €
R001	RESULTAT INVEST. (+) REPORTE	0,00 €	230 028,42 €
TOTAL	RECETTES DE L'EXERCICE	347 376,75 €	280 028,42 €

Après avoir délibéré,

Nb de membres en exercice: 35 - Présents: 30 - Suffrages exprimés : 33 - Pour : 26 – Contre : 7
Décide,

Article 1 : d'adopter, chapitre par chapitre, le budget primitif Ville, Eau, et Zones Industrielles de l'exercice 2010.

Article 2 : d'adopter les annexes du budget primitif 2010 Ville, Eau, et Zones Industrielles et notamment, la liste des subventions 2010 aux associations.

Objet : TAUX D'IMPOSITION 2010

VU la situation des bases qui évolue somme suit :

Taxes	Bases notifiées 2009	Bases d'imposition 2010	Progression
T.H.	26 057 908	26 906 000	+ 3,25%
F.B.	24 488 134	24 807 000	+ 1,30%
F.N.B.	351 751	350 700	- 0,30%
TOTAL	50 897 793	52 063 700	+ 2,29%

VU l'application à ces bases des taux 2009, à savoir :

Taxes	Base 2009	Taux 2009	Produit fiscal à taux constant
T.H.	26 906 000	17,90%	4 816 174
F.B.	24 807 000	38,49%	9 548 214
F.N.B.	350 700	128,72%	451 421
TOTAL	52 063 700		14 815 809

Considérant les besoins du B.P. 2010, il est proposé de maintenir le produit fiscal à un montant de 14 815 809 euros, soit l'équivalent du produit fiscal à taux constants.

Après avoir délibéré,

Nb de membres en exercice: 35 - Présents: 30 - Suffrages exprimés : 33 - Pour : 26 – Abstention : 7
Décide,

ARTICLE UNIQUE : d'approuver les taux d'imposition communaux comme suit :

Taxe d'habitation : 17,90 %

Taxe sur le foncier bâti : 38,49 %

Objet : **ADMISSION EN NON VALEUR N° 1/2010**

VU le tableau annexé à la présente, dont les montants se résument comme suit :

- Année 2006 : 2759,18 €
- Année 2007 : 2249,24 €
- Année 2008 : 236,99 €
- Année 2009 : 711,62 €

Après avoir délibéré,

Nb de membres en exercice: 35 - Présents: 30 - Suffrages exprimés : 33 - Pour : 33
Décide,

Article 1 : d'autoriser le Maire à admettre en non valeur les titres dont la liste est détaillée est présentée dans le rapport joint, pour un montant total de 5 957,03 €

Article 2 : de dire que cette dépense sera imputée sur le chapitre 65, article 654 du Budget Principal.

Objet : **CONVENTION D'OBJECTIFS AVEC LE COMITE DES OEUVRES SOCIALES (COS)-SUBVENTION**

VU l'article n° 1 du décret mentionné ci-dessus portant obligation de conclure une convention pour les associations dont le montant de subvention dépasse la somme de 23 000 €.

Considérant que suite aux recommandations de l'URSSAF, il a été demandé en 2009 à la commune, d'ajouter à cette subvention sa participation financière pour l'organisation de l'arbre de Noël, considérant cette aide comme un avantage en nature au personnel titulaire,

Considérant que cette convention est obligatoire pour permettre le versement de cette subvention.

Après avoir délibéré,

Nb de membres en exercice: 35 - Présents: 30 - Suffrages exprimés : 33 - Pour : 33
Décide,

Article 1 : d'approuver ce projet de convention d'objectifs à intervenir entre la ville et le comité des œuvres sociales,

Article 2 : d'autoriser le Maire ou son représentant à signer ladite convention ainsi qu'à verser la subvention annuelle de 124 956 € au comité des œuvres sociales.

Objet : DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT DE CILIOPEE HABITAT RELATIVE A LA REHABILITATION DE 66 LOGEMENTS LOCATIFS RESIDENCE « MARÈS » AVE JC CAYREL (EMPRUNT PALULOS de 891 607 €)

VU les caractéristiques du prêt :

Prêt PALULOS d'un montant de 891 607 € :

- Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat + 60 pdb (au 15/02/10 : 1,85%)
- Taux annuel de progressivité : 0,50 %(actualisable à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du Livret A)
- Périodicité des échéances : Annuelle
- Différé d'amortissement : 0
- Durée : 25 ans
- Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance: en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 %
- Index : Livret A

Après avoir délibéré,

Nb de membres en exercice: 35 - Présents: 30 - Suffrages exprimés : 33 - Pour : 33

Décide,

Article 1 : d'accorder aux clauses et conditions évoquées ci-dessus, la garantie communale pour le remboursement d'un emprunt de 891 607 € à hauteur de 100% que Ciliopée Habitat se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour la réhabilitation de 66 logements à la Résidence « Mares », sise Avenue Jean-Claude Cayrel à Villeneuve-sur-Lot.

Article 2 : d'engager le conseil municipal pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt garanti.

Article 3 : d'autoriser le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur

Objet : EXTENSION D'UN DISPOSITIF DE VIDÉOPROTECTION - APPROBATION DU PROJET – DEMANDE DE SUBVENTION

Considérant qu'un dispositif composé de 11 caméras de vidéoprotection a été installé en 2008 à Villeneuve-sur-Lot et recouvre pour l'essentiel la Bastide (10 caméras) ainsi que le parc François Mitterrand (1 caméra),

Considérant que le secteur du parc François Mitterrand a vu, en 2009, se multiplier les délits de proximité et que deux des bâtiments publics implantés dans ce secteur ont été à de nombreuses reprises la cible d'actes de délinquance,

Considérant que l'avenue d'Agen est un axe important d'entrée dans l'agglomération et qu'une

surveillance de cette voie est de nature à en réguler la circulation

Considérant que les commerces nouvellement installés sur cette avenue génèrent un grand nombre de traversées tant des piétons que des véhicules

Considérant qu'une extension du dispositif de vidéoprotection dans ces deux secteurs se révèle nécessaire afin de prévenir les atteintes à la sécurité des personnes et des biens,

Considérant que le projet d'extension comprend l'installation d'une caméra mobile à la Maison des Aînés, d'une caméra mobile avenue d'Agen, et d'une caméra fixe à la Maison des Associations,

Considérant que la mise en oeuvre d'un tel dispositif peut faire l'objet d'une subvention de l'Etat sur la base d'un montant estimé à 60 000 euros hors taxes (71 000 TTC environ),

Considérant que la procédure de consultation des entreprises est en voie de lancement,

Après avoir délibéré,

Nb de membres en exercice: 35 - Présents: 30 - Suffrages exprimés : 33 - Pour : 32 – Abstention : 1
Décide,

Article 1 : d'approuver le projet d'extension du dispositif de vidéoprotection de Villeneuve-sur-Lot

Article 2 : d'autoriser le Maire à demander une subvention auprès de l'Etat à hauteur de 50 % du montant total de l'opération.

Article 3 : de dire que dépenses et recettes seront inscrites au budget d'investissement de la commune

Objet : MARCHÉ DE TRAVAUX : AMÉNAGEMENT DE LA RUE DES SILOS -LOT N° 2 : ÉCLAIRAGE PUBLIC - Fusion simplifiée - Transfert à CITELUM SA du marché passé avec la Société SOTRASER SUD OUEST

Après avoir délibéré,

Nb de membres en exercice: 35 - Présents: 30 - Suffrages exprimés : 33 - Pour : 33
Décide,

Article 1 : de donner votre agrément pour le transfert du marché public d'aménagement de voirie et de réseaux rue des Silos (Lot n° 2), de la société SOTRASER SUD OUEST à la société CITELUM, suite à leur projet de fusion simplifiée

Article 2 : d'autoriser le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la passation de l'avenant à intervenir

Objet : CREATION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU GRAND VILLENEUVOIS POUR UN DIAGNOSTIC ACCESSIBILITE DES ETABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC AUX PERSONNES HANDICAPEES

Considérant que la Communauté des Communes du Grand Villeneuvois et la ville de Villeneuve-sur-Lot sont amenées à lancer des marchés de même nature ;

Considérant qu'afin de réaliser des économies d'échelle et de procédure, la Communauté des Communes du Grand Villeneuvois propose à la ville de Villeneuve-sur-Lot cette formule pour la passation d'un marché de services en commun, permettant de réaliser un diagnostic accessibilité des ERP communaux et intercommunaux conformément à la loi du 11 février 2005, en sollicitant un même prestataire pour cette prestation ;

Considérant que la Communauté des Communes du Grand Villeneuvois propose d'être le coordonnateur du groupement chargé de gérer la procédure d'appel à candidature ainsi que les autres formalités substantielles liées au choix du prestataire ;

Considérant que chacune des collectivités assumera par la suite sur le plan financier la prise en charge financière des prestations qui lui incomberont.

Après avoir délibéré,
Nb de membres en exercice: 35 - Présents: 30 - Suffrages exprimés : 33 - Pour : 33
Décide,

Article 1 : d'approuver le projet d'acte constitutif du groupement de commandes, régie par l'article 8 du Code des Marchés publics, entre la Communauté de Communes du Grand Villeneuvois (C.C.G.V.) et la ville de Villeneuve-sur-Lot, commune membre, relatif à la réalisation d'un diagnostic accessibilité des ERP communaux et intercommunaux conformément à la loi du 11 février 2005

Article 2 : d'autoriser le Maire à signer la convention de groupements de commandes en vue de la passation du marché.

Article 3 : d'accepter que la C.C.G.V. soit désignée comme coordonnateur du groupement ainsi formé.

Objet : VIANDES DES BASTIDES – SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ASSAINISSEMENT DE L'AGGLOMÉRATION VILLENEUVOISE – CONVENTION TRIPARTITE RELATIVE AUX MODALITÉS DE FINANCEMENT ET DE RÉALISATION D'UNE STATION DE PRÉTRAITEMENT.

Cette question est retirée de l'ordre du jour.

Objet : PARTICIPATION À L'ÉVÈNEMENT EUROPÉEN "BIG JUMP 2010" À LA CALE DE LA MARINE

Considérant que le Pays de la Vallée du Lot (SMAVLOT) porte le contrat de rivière Lot aval, dispositif destiné à coordonner et financer des actions en faveur de l'amélioration de la qualité des milieux aquatiques et la valorisation touristique et paysagère du bassin versant du Lot aval.

Considérant que la baignade dans la rivière "Lot" est un des enjeux du contrat de rivière et que plusieurs sites sont déjà utilisés pour cet usage, notamment les plages de CASTELMORON SUR LOT et CLAIRAC.

Considérant que le "Big Jump" est un événement européen prévu le 11 juillet 2010, à partir de 15 heures et dont l'objectif est de promouvoir la baignade naturelle et de sensibiliser les citoyens sur la qualité de l'eau et sur les comportements limitant les risques liés à la baignade.

Considérant qu'à l'occasion de cette manifestation, il sera proposé des activités ludiques sur le quai de la cale et des activités aquatiques animées par les associations sportives locales et notamment celles utilisant le cours d'eau pour leur pratique (club d'aviron, kayakistes villeneuvois,...)

Considérant que le Pays de la Vallée du Lot (SMAVLOT) assiste les collectivités territoriales pour l'organisation technique de l'évènement (demandes des autorisations nécessaires, signalétique,...).

Considérant que les analyses pratiquées sur les lieux concluent à une bonne qualité des eaux et qu'une campagne d'analyse supplémentaire sera effectuée d'ici l'évènement.

Considérant qu'il est de la compétence de la Commune de sécuriser les sites dédiés aux lieux de baignade, dans le cadre des pouvoirs de police du Maire.

Après avoir délibéré,
Nb de membres en exercice: 35 - Présents: 30 - Suffrages exprimés : 33 - Pour : 33
Décide,

Article 1 : de participer à l'édition 2010 du "Big Jump" au lieu dit de "la Cale de la Marine".

Article 2 : de confier au Pays de la Vallée du Lot (SMAVLOT), la consultation des organismes et services de sécurité concernés, pour obtenir les autorisations nécessaires.

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Maire à signer les documents nécessaires à la mise en place de cet événement.

Objet : DENOMINATION D'UNE ALLEE PAUL NASSE

Considérant que Paul Nasse fut Maire Adjoint sous la municipalité de Jacques Raphaël-Leygues,
Considérant que Paul Nasse a fait partager aux Villeneuvois son goût du théâtre et des beaux-arts,
Considérant que Paul Nasse, avocat de profession, a été bâtonnier au barreau d'Agen et Chevalier de la Légion d'honneur,
Considérant que Paul Nasse fut le président-fondateur du jumelage avec la ville de Bouaké,
Considérant qu'il convient de rendre hommage à cette figure emblématique de la ville,

Après avoir délibéré,

Nb de membres en exercice: 35 - Présents: 30 - Suffrages exprimés : 33 - Pour : 33

Décide,

Article 1 : de dénommer l'allée longeant le théâtre et remontant vers la mairie : « Allée Paul Nasse ».

Article 2 : de procéder à la mise en place d'une plaque de rue.

Objet : APPROBATION DE LA MODIFICATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME (P.L.U)

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L123-13 et R 123-19 ;

VU la délibération du conseil municipal en date du 13 juillet 2007 approuvant la modification du P.L.U

VU l'arrêté du Maire n°728 en date du 7 décembre 2009 soumettant à enquête publique le projet de modification du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U)

VU le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur

VU le compte rendu de la commission d'urbanisme en date du 15 mars 2010

Considérant que la modification du P.L.U porte sur diverses modifications règlementaires et sur des modifications mineures du zonage et des schémas d'orientations d'aménagement du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (P.A.D.D)

Considérant que le projet de modification du P.L.U, tel qu'il est présenté au conseil municipal, a été légèrement rectifié pour tenir compte des observations intervenues lors de l'enquête publique à savoir :

- La rectification du document de présentation du dossier afin de préciser que dans ces secteurs d'entrées de ville, les constructions devront respecter les principes d'aménagement validés mais que les changements de destination ne sont pas interdits.
- Le prolongement de l'obligation de créer un alignement jusqu'à la parcelle EL n°40 sur le principe d'aménagement de l'avenue Jacques Bordeneuve ainsi que le classement des parcelles EY n° 397 et 398 (Ets Rabot) dans le secteur affecté au développement commercial
- L'obligation de créer l'espace vert sera supprimée sur les parcelles ET n°267 et KZ n°90. En effet, ces parcelles ne correspondent pas à des espaces naturels majeurs ou remarquables qu'il conviendrait de préserver.
- Le classement d'une portion de la partie arborée en espace vert à préserver sur les parcelles EY n°417 et 418 situées au 2, rue Albert Camus.

Après avoir délibéré,

- Nb de membres en exercice: 35 - Présents: 30 - Suffrages exprimés : 33 - Pour : 33
Décide,

Article 1 : d'approuver le projet de modification du P.L.U tel qu'annexé.

Article 2 : la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois. Mention de cet affichage, sera, en outre, insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Article 3 : la délibération deviendra exécutoire :

- dans le délai d'un mois suivant sa réception par le préfet, si celui ci n'a notifié aucune modification à apporter au contenu de la modification du P.L.U, ou dans le cas contraire à compter de la prise en compte de ces modifications.
- après accomplissement de la dernière des mesures de publicité visées ci-dessus.

Objet : OUVERTURE D'UNE ENQUETE PUBLIQUE DE DECLASSEMENT D'UNE PARTIE DU DOMAINE PUBLIC QUARTIER DE PARASOL -PARCELLE KY95

Considérant que cet immeuble a empiété pour une large part sur le domaine public voisin et que suite à une demande en date du 8 janvier dernier, l'acquéreur a demandé la régularisation des limites de propriété,

Considérant que l'avis technique sollicité n'est pas défavorable à cette demande d'acquisition,

Considérant que la partie empiétée appartient au domaine public, elle requiert une procédure d'enquête publique.

Après avoir délibéré,

- Nb de membres en exercice: 35 - Présents: 30 - Suffrages exprimés : 33 - Pour : 33
Décide,

Article 1 : d'autoriser le Maire à lancer la procédure publique de déclassement d'une partie de domaine public située à l'arrière de la parcelle cadastrée KY 95 à Parasol,

Article 2 : d'autoriser Monsieur la Maire à à signer toutes pièces nécessaires à cette procédure.

Objet : OUVERTURE D'UNE ENQUETE PUBLIQUE DE DECLASSEMENT D'UNE PARTIE DU DOMAINE PUBLIC QUARTIER DE PARASOL -PARCELLE KY27

Considérant que par courrier en date du 29 juillet 2009, M. Momméja a fait une demande d'acquisition d'une partie de domaine public jouxtant sa propriété située 26 rue des Chardonnerets à Parasol,

Considérant que cette demande découle d'un refus de permis de construire visant à la construction d'un garage mais que le projet ne remplissait pas la condition de recul par rapport au domaine public,

Considérant que pour satisfaire à cette condition, M. Momméja a sollicité l'acquisition d'une bande de domaine public d'une superficie d'environ 85 m²,

Considérant que l'avis technique sollicité n'est pas défavorable à cette demande d'acquisition,

Considérant que cette extension dépend du domaine public, une procédure d'enquête publique est nécessaire.

Après avoir délibéré,

- Nb de membres en exercice: 35 – Présents : 30 - Suffrages exprimés : 33 - Pour : 33
Décide,

Article 1 : d'autoriser Monsieur le Maire à lancer la procédure publique de déclassement d'une partie de domaine public située à l'avant de la parcelle cadastrée KY 27 à Parasol,

Article 2 : d'autoriser Monsieur la Maire à à signer toutes pièces nécessaires à cette procédure.

Objet : OUVERTURE D'UNE ENQUETE PUBLIQUE DE DECLASSEMENT D'UNE PARTIE DU DOMAINE PUBLIC AU MARCHÉ GARE

Considérant que par courrier en date du 24 février, la SARL Bois de Chauffage Villeneuvois a demandé l'acquisition d'une partie de domaine public au Marché Gare afin de pouvoir entreposer sa production de bois.

Considérant que l'emprise sollicitée ne viendra pas gêner la circulation des véhicules sur cette zone puisqu'un passage de 10 mètres sera conservé afin d'assurer la desserte des véhicules poids lourds vers les entreprises en place.

Considérant que l'avis technique sollicité n'est pas défavorable à cette demande d'acquisition,

Considérant que la partie sollicitée appartient au domaine public, en disposer librement nécessite une procédure d'enquête publique.

Considérant que Monsieur CATARINO, conseiller municipal ne participe pas au vote

Après avoir délibéré,

– Nb de membres en exercice: 35 – Présents : 30 - Suffrages exprimés : 33 - Pour : 32

Décide,

Article 1 : d'autoriser le Maire à lancer la procédure publique de déclassement d'une partie de domaine public située au Marché Gare entre la Sarl BCV et les bâtiments Vidalens.

Article 2 : d'autoriser le Maire à à signer toutes pièces nécessaires à cette procédure.

**Objet : AMÉNAGEMENT DES ARCHIVES SUR LE SITE DU MUSÉE DE GAJAC
APPROBATION DE L'AVANT-PROJET DÉFINITIF, AVENANT À LA MAÎTRISE D'ŒUVRE ET
DÉVOLUTION DES TRAVAUX**

Après avoir délibéré,

– Nb de membres en exercice: 35 – Présents : 30 - Suffrages exprimés : 33 - Pour : 26 – Contre 7

Décide,

Article 1 : d'approuver l'Avant-Projet Définitif avec un coût prévisionnel définitif des travaux de 528 870,42 € HT,

Article 2 : d'accepter le projet d'avenant au forfait provisoire de rémunération du Maître d'œuvre,

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la passation de cet avenant,

Article 4 : d'autoriser Monsieur le Maire à lancer la dévolution des travaux par voie d'appel d'offres ouvert,

Article 5 : d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la passation des marchés à intervenir,

Article 6 : d'imputer les dépenses afférentes à ces travaux sur les crédits inscrits sur l'exercice en cours et à inscrire sur le prochain exercice.

Objet : AMENAGEMENT DES ARCHIVES MUNICIPALES SUR LE SITE DU MUSEE DE GAJAC - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL GENERAL

Considérant que le service des Archives est installé depuis une vingtaine d'années dans un local devenu trop exigu, et, ne répondant plus aux normes de conservation édictées par les Archives Nationales,

Considérant que le volume des documents administratifs à archiver nécessite de nouveaux locaux,
Considérant le développement des projets « Itinéraires Culturels » et les ateliers « Histoire de la Ville » inscrits dans le projet culturel de la Ville,
Considérant que, dans l'attente de nouveaux locaux, les Archives Départementales traitent, par défaut, les fonds les plus anciens de notre Ville,
Considérant qu'après étude, il a été décidé de déménager les Archives dans les locaux vacants du Moulin de Gajac, attendant au Musée, et de créer ainsi sur ce site un « pôle mémoire » mais aussi de valoriser les fonds anciens et de permettre leur mise à disposition dans de meilleures conditions,
Considérant que l'avant-projet définitif fait état de l'aménagement du rez-de-chaussée et du 1er étage pour une surface de 700m²,

Après avoir délibéré,

- Nb de membres en exercice : 35 – Présents : 30 - Suffrages exprimés : 33 - Pour : 26 – Abstentions : 7
Décide,

Article 1 : d'accepter le transfert du service des Archives Municipales dans le Moulin de Gajac et l'aménagement des locaux suivant l'Avant Projet Définitif qui nous a été transmis par Monsieur Boussac, architecte missionné pour ces travaux, pour un coût des travaux estimé de 632 529,02 € TTC.

Article 2 : de demander au Conseil Général une aide de 45 800 € sur 2010 au titre des aides prévues pour la construction et l'aménagement de bâtiment de service d'archives et d'approuver le plan de financement de cette opération :

Plan de Financement

Opération TTC des travaux	632 529,02
Conseil Général, subvention	45 800,00
Financement commune	586 729,02

Article 3 : de dire que la recette en résultant sera inscrite au budget de la commune.

Objet : EXPOSITIONS AU MUSEE DE GAJAC, DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA REGION AQUITAINE

Après avoir délibéré,

- Nb de membres en exercice: 35 – Présents : 30 - Suffrages exprimés : 33 - Pour : 33
Décide,

Article 1 : de solliciter auprès de la région Aquitaine, une subvention exceptionnelle pour aider au financement des expositions présentées au Musée de Gajac pour l'année 2010

Article 2 : de dire que la recette en résultant sera inscrite au budget de la commune.

Objet : EXPOSITIONS AU MUSÉE DE GAJAC, DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE LA DRAC AQUITAINE

Après avoir délibéré,

- Nb de membres en exercice: 35 – Présents : 30 - Suffrages exprimés : 33 - Pour : 33
Décide,

Article 1 : de solliciter auprès de la DRAC Aquitaine, une subvention exceptionnelle, la plus élevée possible, pour aider au financement des expositions présentées au Musée de Gajac, pour l'année

2010

Article 2 : de dire que la recette en résultant sera inscrite au budget de la commune.

Objet : EXPOSITIONS AU MUSÉE DE GAJAC, DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DU CONSEIL GÉNÉRAL DE LOT ET GARONNE

Après avoir délibéré,

- Nb de membres en exercice: 35 – Présents : 30 - Suffrages exprimés : 33 - Pour : 33
- Décide,

Article 1 : de solliciter auprès du Conseil Général de Lot et Garonne une subvention exceptionnelle pour aider au financement des expositions présentées au Musée de Gajac pour l'année 2010

Article 2 : de dire que la recette en résultant sera inscrite au budget de la commune.

Objet : SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION SAINT-ROCH-SAINST-FIACRE

VU le projet de l'Association Saint-Roch-Saint-Fiacre (A.S.R.S.F) d'organiser un Festival du Rire à VILLENEUVE-SUR-LOT du mercredi 30 juin au samedi 3 juillet 2010,

Considérant que depuis dix saisons l'A.S.R.S.F, organisatrice du Festival du Rire, programme ses spectacles au Théâtre Georges Leygues,

Considérant qu'en contrepartie des objectifs sus-visés, la Commune de VILLENEUVE-SUR-LOT attribue à l'A.S.R.S.F une subvention de fonctionnement d'un montant de 15 500 € pour financer ce festival,

Considérant qu'il y a lieu de passer une convention d'objectifs et de moyens entre la Commune de VILLENEUVE-SUR-LOT, représentée par son Député-Maire, Jérôme CAHUZAC et l'A.S.R.S.F, représentée par ses Coprésidents, Gautier ROSSO et Isabelle DURANTHON,

Après avoir délibéré,

- Nb de membres en exercice: 35 – Présents : 30 - Suffrages exprimés : 33 - Pour : 33
- Décide,

Article 1 : d'accepter la convention d'objectifs et de moyens pour l'organisation du Festival du Rire 2010 par l'Association Saint-Roch Saint-Fiacre.

Article 2 : d'autoriser le Député-Maire à signer ladite convention.

Objet : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE À L'ASSOCIATION "S.O.S. VICTIMES DE LA ROUTE 47"

Considérant que cette association, créée dans le Lot-et-Garonne le 1er juillet 2009, mais qui existe depuis 30 ans en Gironde, a pour objectif principal d'aider les victimes de la route et leur famille suite à un accident grave ou mortel, jusqu'à la clôture de la procédure d'indemnisation,

Considérant que cette association vient de développer un second volet d'action en proposant une sensibilisation à la sécurité routière et à la prévention des accidents,

Considérant que dans cette démarche de sensibilisation, l'association a mis en oeuvre, dès le début de l'année 2009, un dispositif de sécurité routière en partenariat avec Villeneuve intitulé « CYCL'ADO » qui a remporté un franc succès,

Considérant que d'autres projets sont en cours d'élaboration toujours en partenariat étroit avec la commune,

Considérant que la municipalité soutient cette initiative,

- Après avoir délibéré,
– Nb de membres en exercice: 35 – Présents : 30 - Suffrages exprimés : 33 - Pour : 33
Décide,

Article 1 : d'allouer une subvention exceptionnelle de 500 € à l'association "S.O.S. Victimes de la route 47" dont le siège social est situé au Centre Culturel 23 rue Etienne Marcel à Villeneuve-sur-Lot,

Article 2 : de prélever cette somme sur le budget communal, sur la ligne 6574-025-65.

Objet : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE À L'ASSOCIATION "LES VIEILLES VOITURES VILLENEUVOISES"

Considérant que cette association, créée en 1983 et comptant 86 adhérents, a pour objectif principal de sauvegarder, restaurer et présenter des voitures anciennes à l'occasion de manifestations publiques,

Considérant que les 4 et 5 septembre 2010, elle renouvelle l'organisation d'une bourse d'échanges au Parc Georges Lapeyronie, réunissant 80 exposants, dont l'entrée est gratuite pour tous,

Considérant que cette manifestation, organisée tous les 2 ans, a remporté un vif succès lors des éditions précédentes en 2006 et 2008 auprès de la population locale,

Considérant que la municipalité soutient cette initiative,

- Après avoir délibéré,
– Nb de membres en exercice: 35 – Présents : 30 - Suffrages exprimés : 33 - Pour : 33
Décide,

Article 1 : d'allouer une subvention exceptionnelle de 1 000 € à l'association "Les Vieilles Voitures Villeneuvoises" dont le siège social est situé 2 rue des étoiles à Pujols,

Article 2 : de prélever cette somme sur le budget communal, sur la ligne 6574-025-65.

Objet : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE À L'ASSOCIATION "COMBATTANTS ALGERIE/TUNISIE/MAROC" (C.A.T.M.)

Considérant que cette association a pour but d'assurer la pérennité des traditions et des valeurs militaires et patriotiques,

Considérant que le drapeau de l'association, après de nombreuses années d'utilisation lors des cérémonies officielles et divers congrès, n'est plus en état de représenter dignement le C.A.T.M.,

Considérant que l'association souhaite donc procéder à l'achat d'un nouveau drapeau,

Considérant que la municipalité soutient cette initiative,

- Après avoir délibéré,
– Nb de membres en exercice: 35 – Présents : 30 - Suffrages exprimés : 33 - Pour : 33
Décide,

Article 1 : d'allouer une subvention exceptionnelle de 415 € à l'association "C.A.T.M." dont le siège social est situé à la Maison de la Vie Associative 54 rue Coquard 47300 Villeneuve-sur-Lot,

Article 2 : de prélever cette somme sur le budget communal, sur la ligne 6574-025-65.

Objet : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE À L'ASSOCIATION "ACTIVIE SAINT-CYR AMITIES"

Considérant que cette association a pour objet l'organisation de loisirs, sous toutes leurs formes, au profit des résidents des maisons de retraite et du long séjour, ainsi que des personnes maintenues à domicile,

Considérant que cette association souhaite mettre en place, au profit de leurs 160 résidents, un nouveau projet thérapeutique en créant un atelier « cinéma-DVD » mobile,

Considérant que cet atelier se déroulerait sur grand écran afin de recréer une ambiance de salle de cinéma et permettre aux résidents les plus isolés de participer à cette activité culturelle,

Considérant que la municipalité soutient cette initiative,

Après avoir délibéré,

– Nb de membres en exercice: 35 – Présents : 30 - Suffrages exprimés : 33 - Pour : 33

Décide,

Article 1 : d'allouer une subvention exceptionnelle de 2 000 € à l'association "Saint-Cyr Amitiés", dont le siège social est situé à la Maison de la Vie Associative à Villeneuve-sur-Lot,

Article 2 : de prélever cette somme sur le budget communal, sur la ligne 6574-521-65.

Objet : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE À LA "FEDERATION NATIONALE DES DEPORTES ET INTERNES RESISTANTS ET PATRIOTES" (FNDIRP) SECTION DE VILLENEUVE-SUR-LOT

Considérant que d'une part, cette association a pour objectif principal de regrouper dans un climat fraternel et amical tous les anciens combattants déportés et internés et de défendre leurs intérêts,

Considérant que d'autre part, cette association a pour but d'assurer la pérennité des traditions et des valeurs militaires et patriotiques,

Considérant que pour ce faire, cette association souhaite organiser, en octobre 2010, à l'échelle départementale, le 65ème anniversaire de la libération des camps de concentration et d'extermination nazis,

Considérant que dans ce cadre, un temps fort est prévu sur Villeneuve avec notamment au Centre Culturel, une exposition du 28 septembre au 12 octobre, une conférence sur la déportation le 8 octobre suivie d'une soirée théâtrale avec un chœur d'hommes et un orchestre,

Considérant que la municipalité soutient cette initiative,

Après avoir délibéré,

– Nb de membres en exercice: 35 – Présents : 30 - Suffrages exprimés : 33 - Pour : 33

Décide,

Article 1 : d'allouer une subvention exceptionnelle de 1 000 € à l'association "F.N.D.I.R.P." section de Villeneuve-sur-Lot dont le siège social est situé 4 rue Ledru Rollin à Agen,

Article 2 : de prélever cette somme sur le budget communal, sur la ligne 6574-025-65.

Objet : SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT À L' "ASSOCIATION DE SAUVEGARDE ET DE PROMOTION DE LA PERSONNE" (A.S.P.P.)

Considérant que cette association, affiliée à l'Union Nationale des Associations de Sauvegarde de l'Enfance et de l'Adolescence, est reconnue d'utilité publique,

Considérant que ladite association œuvre sur le territoire de la commune par un travail de qualité et notamment auprès des jeunes relevant de la prévention spécialisée,

Considérant qu'il existait entre la Commune de Villeneuve-sur-Lot et l'ASPP, depuis 2003, un partenariat formalisé dans le cadre d'une convention annuelle,

Considérant qu'une nouvelle convention tripartite a été rédigée (cf document joint), définissant les conditions d'exercice des missions de prévention spécialisée sur le territoire villeneuvois, et prévoyant notamment l'attribution d'une aide financière municipale correspondant à une part du

coût salarial que représentent 3,5 postes d'éducateurs à temps plein,

Après avoir délibéré,

- Nb de membres en exercice: 35 – Présents : 30 - Suffrages exprimés : 33 - Pour : 33
Décide,

Article 1 : d'autoriser le Maire ou son représentant à signer la présente convention de partenariat,

Article 2 : d'allouer une subvention de fonctionnement de 35 000 € à l' "Association de Sauvegarde et de Prévention de la Personne", dont le siège social est situé 2 rue Macayran 47 550 Boé,

Article 3 : de prélever cette somme sur le budget communal, sur la ligne 6574-020-25.

Objet : MISSION DE COORDINATION DES OPERATIONS DE REDYNAMISATION DE L'HYPERCENTRE DE VILLENEUVE-SUR-LOT

La commune mène depuis plusieurs années une réflexion visant à redynamiser la bastide, hypercentre de Villeneuve-sur-Lot. Cette démarche a été enclenchée dans le cadre de plusieurs types d'opérations

Le cabinet « Repérages » a mené pour la ville dans le cadre de la démarche FISAC une étude d'urbanisme et d'habitat qui a permis de déterminer un certain nombre de sites qui peuvent être aujourd'hui revalorisés, modifiés en termes d'espace public.

Les différentes opérations doivent maintenant être coordonnées afin de voir aboutir les projets qui en découlent. Il ne s'agit pas exclusivement d'un programme de travaux à mener, mais bien plus d'une démarche en terme de politique publique locale beaucoup plus complexe, visant à coordonner l'ensemble des actions municipales qui touchent au centre-ville, à savoir, OPAH, FISAC, démarche touristique, démarches en matière de déplacement, de stationnement, de politique tarifaire en matière de stationnement...

Il s'agira aussi de développer une stratégie de communication institutionnelle autour des projets d'aménagement, concertation avec le public, les associations de commerçants, en coordination avec le service communication de la ville.

Cette mission de coordination, limitée dans le temps, ne justifie pas un recrutement à temps complet ; cette activité peut être confiée à titre accessoire à un fonctionnaire relevant du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux.

Madame Evelyne Michel-Merle, ingénieur territorial principal, directrice générale adjointe des services de la Communauté de Communes du Grand Villeneuvois, gère aujourd'hui par délégation le service urbanisme de la ville.

Après avoir délibéré,

- Nb de membres en exercice: 35 – Présents : 30 - Suffrages exprimés : 33 - Pour : 33
Décide,

Article 1 : d'autoriser le Maire à recruter, au titre d'activités accessoires, Madame Evelyne Michel-Merle, fonctionnaire territorial, pour une durée déterminée du 1er mai 2010 au 30 avril 2013.

Madame Evelyne Michel-Merle exercera la mission de coordinatrice de projets dans le cadre défini ci-dessus.

Article 2 : Madame Evelyne Michel-Merle percevra une rémunération mensuelle forfaitaire sur la base de l'IB 790 correspondant à 27 % de sa rémunération indiciaire brute actuelle.

Objet : APPROBATION DU PLAN DE FORMATION DU PERSONNEL COMMUNAL

VU l'avis favorable du comité technique paritaire du 19 février 2010,

La loi du 19 février 2007 a donné aux communes autonomie et responsabilité pour définir les politiques de formation et les actions de formation nécessaires à la qualité du service public et au développement des compétences des agents.

Les communes doivent élaborer un plan de formation pour leurs agents, soumis à l'avis du comité technique paritaire.

Dans ce cadre, la commune a engagé une démarche participative avec les différents services et les représentants du personnel pour élaborer le plan de formation.

Ce plan de formation est composé d'un protocole et d'un plan annuel. Le protocole est un document interne qui reprend et adapte les différentes dispositions légales et réglementaires en la matière. Le plan de formation, quant à lui, recense les besoins annuels en tenant compte des priorités.

L'ensemble de ces documents est soumis à votre approbation.

Après avoir délibéré,

- Nb de membres en exercice: 35 – Présents : 30 - Suffrages exprimés : 33 - Pour : 33
Décide,

ARTICLE UNIQUE : d'approuver le protocole de formation et le plan de formation 2010 du personnel communal tels qu'annexés à la présente délibération.

La séance est levée à 22h20.

Le secrétaire de séance

M. Ali Baffou